



» CONTACTEZ NOUS

Communauté de communes Cœur de Charente
- Service économie -

05 45 20 68 46
economie@coeurdecharente.fr

DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS :

www.coeurdecharente.fr



AIDES FINANCIÈRES AUX ENTREPRISES CŒUR DE CHARENTE

» ACCOMPAGNER LES ENTREPRENEURS LES COMMERCANTS ET LES ARTISANS

Encourager l'accueil et la création d'activités nouvelles.
Permettre la reprise et transmission d'entreprise.
Consolider les petites entreprises en favorisant leur développement.

» A QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

- Mon entreprise est située sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Charente.
- Je crée, reprends, développe une entreprise sur le territoire, peu importe le statut juridique de celle-ci.
- J'ai moins de 10 salariés et mon chiffre d'affaire annuel est inférieur à 1 million d'euros HT.

» POUR QUELS TYPES DE PROJETS ?

Investissement immatériel : logiciel métiers, logiciel de caisse, publicité, marketing, communication, formation ...

Investissement matériel : acquisition de machines, réalisation de travaux, modernisation des outils de production, rénovation de vitrines/façades, mise aux normes ...

» MONTANT DE VOTRE AIDE

Subvention jusqu'à 20% des dépenses éligibles - Enveloppe des dépenses maximales éligibles 25 000 euros HT

**Subvention maximale de
5 000 euros**

Le seuil minimal des investissements doit être de 3 000 euros HT

» COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?



- 1 - Contact avec le service économie de la Communauté de communes
- 2 - Remise du dossier avec les pièces justificatives
- 3 - Présentation du projet en commission
- 4 - Instruction par le bureau communautaire
- 5 - Signature convention
- 6 - Remise des fonds après réception des factures et du bilan financier

» A QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

- Entreprises situées dans les communes identifiées comme pôles structurants : Aigre, Anais, Aunac-sur-Charente, Luxé, Mansle-les-Fontaines, La Boixe, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Fraigne, Tourriers, Tusson, Val-de-Bonnieu, Valence, Verdille.
- Les projets devront être situés dans le centre-bourg des communes concernées.
- Chiffre d'affaire annuel inférieur à 1 Million d'euros HT

» POUR QUELS TYPES DE PROJETS ?

➤ Dépenses subventionnables :

- les investissements visant à moderniser les locaux d'activités et les équipements professionnels.
- les investissements matériels et les équipements professionnels
- les investissements destinés à sécuriser les locaux contre les effractions,
- les dépenses d'aménagement, d'accessibilité à tous les publics,
- les investissements liés à la modernisation des vitrines.

Dans le cas des reprises d'entreprises, le matériel repris est éligible sans condition d'ancienneté.

» MONTANT DE VOTRE AIDE

Subvention jusqu'à 30% des dépenses éligibles - Enveloppe des dépenses maximales éligibles 30 000 euros HT

**Subvention maximale de
9 000 euros**

Le seuil minimal des investissements doit être de 5 000 euros HT

Attention les deux dispositifs ne sont pas cumulables - L'ensemble des conditions sont inscrites dans le règlement d'intervention.